

RÈGLEMENT DU PRIX DE THÈSE de l'Université Paris XIII - Sorbonne Paris Nord

Article 1 – Présentation

L'Université Paris XIII - Sorbonne Paris Nord créé en 2023 un double prix de thèse, un prix pour l'école doctorale Érasme et un prix pour l'école doctorale Galilée, qui sera remis tous les ans.

Article 2 – Nature des travaux éligibles

Ces prix récompensent des recherches doctorales de thèses soutenues à l'Université Paris XIII – Sorbonne Paris Nord, publiées ou non, d'une docteure ou d'un docteur français ou étranger, quelle que soit la discipline.

Article 3 – Conditions de candidature

Seuls les travaux doctoraux (thèse soutenue) sont pris en considération pour l'attribution du prix. Pour concourir l'année n, la thèse doit avoir été soutenue entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année n-1.

Article 4 – Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- Une lettre de candidature,
- Un C.V. mentionnant notamment les coordonnées postales, électroniques et téléphoniques de la candidate ou du candidat,
- Le résumé de la thèse (15 à 20 pages),
- L'intégralité du document de thèse en version électronique,
- Le rapport de soutenance,
- Lettre(s) de soutien de la directrice ou du directeur de thèse et/ou du laboratoire,
- Règlement du prix signé.

Article 5 – Dotation du prix

Chaque prix est d'une valeur de 1000 €.

Le jury peut décider, sans avoir à motiver sa décision, de ne pas l'attribuer s'il estime qu'aucune des thèses qui lui ont été proposées ne mérite d'être récompensée.

Article 6 – Composition de chaque jury

Le jury est composé de :

- La vice-présidente ou le vice-président de la commission recherche
- La directrice ou le directeur de chaque école doctorale ou sa représentante ou son représentant
- Deux membres de la commission recherche

- Les lauréats de l'année précédente
- 3 membres enseignants-chercheurs ou chercheurs de chaque école doctorale (y compris les émérites)

La présidente ou le président du jury est la vice-présidente ou le vice-président de la commission recherche, sauf si elle ou il, est directrice ou directeur de thèse d'une candidate ou d'un candidat. Dans ce cas une autre présidente ou un autre président est désigné par le jury parmi ses membres.

La composition du jury sera affichée et diffusée avant qu'il se réunisse.

Article 7 – Limite d'exercice d'un membre du jury

Pour éviter les conflits d'intérêts, la directrice ou le directeur de thèse ainsi que les membres du jury de soutenance ne peuvent pas participer au jury du prix de thèse.

Article 8 – Procédure d'attribution du prix

- a) Une pré-sélection administrative des dossiers de candidature est effectuée par chaque école doctorale afin de vérifier la recevabilité des dossiers.
- b) Chaque candidature est évaluée en binôme puis discutée par l'ensemble du jury. L'originalité, l'approche innovante et la qualité scientifique seront appréciés dans la sélection des thèses. La délibération finale du jury se tient à huis clos. En cas de candidate et candidat ex-aequo, la présidente ou le président du jury a voix prépondérante.
- c) À l'issue de la délibération finale, les candidates et candidats sont informés des résultats.

Article 9 – Les obligations des lauréates et lauréats

Les lauréates et lauréats s'engagent à être présents lors de la remise du prix. Ils autorisent l'Université Paris XIII – Sorbonne Paris Nord à utiliser, sans contrepartie, leur nom, leur image et le résumé de leur thèse pour toute action de communication qu'elle décide dans le cadre du prix.

Elles et ils s'engagent à siéger lors du jury des années suivantes

Article 10 – L'acceptation du règlement

La participation au « Prix de thèse » implique l'acceptation du présent règlement.

Article 11 : Remise du prix

Le prix est remis et lors de la cérémonie annuelle de remise des diplômes de docteurs organisée par les écoles doctorales durant laquelle le travail des lauréates et lauréats est présenté.